

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT AUX PROPRIÉTAIRES D'HABITATIONS
SITUÉES EN ZONES DE RISQUES DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES
(P.P.R.T.) DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE DUNKERQUE.



Les risques industriels

En cas d'accident industriel, plusieurs types d'effets sont possibles :

- Les effets thermiques, consécutifs à un incendie ou une explosion,
- Les effets de surpression, consécutifs à une explosion ou un éclatement,
- Les effets toxiques consécutifs à une dispersion dans l'air de produits toxiques volatiles ou à un incendie dégageant des fumées toxiques.

Qu'est-ce qu'un PPRT?

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ont été institués, suite à la catastrophe de l'usine AZF de Toulouse en 2001.

Un PPRT est un **document réglementaire qui vise principalement à maîtriser l'urbanisation dans les zones à risques industriels.** Sa finalité est de protéger les personnes par la maîtrise de l'urbanisation existante et future autour des installations classées « Seveso Seuil Haut »

Et sur Dunkerque?

Le PPRT de la zone industrialo-portuaire de Dunkerque a été approuvé le 28 décembre 2015. Il permet de réduire la vulnérabilité des habitants en zones de risques.

Quelles sont les conséquences de ce PPRT ?

Pour les habitations existantes en zones de risques, le PPRT met en place :

- Des mesures foncières : dans les zones d'aléas très forts les habitations seront expropriées et dans les zones d'aléas forts, les propriétaires auront le choix entre faire valoir leur droit au délaissement ou rester mais avec l'obligation de réaliser des travaux.
- Des travaux de mise en sécurité, qui peuvent être prescrits (obligatoires) ou recommandés.

Quels sont les engagements de la CUD?

La CUD a mis en place un guichet unique pour vous aider et vous accompagner. Ce dispositif appelé « Prév'Risques » s'adresse à tous les propriétaires privés d'une habitation soumise à travaux de mise en sécurité. Pour les travaux prescrits, le guichet s'appuiera sur les dispositifs nationaux. Pour les travaux recommandés, en l'absence de mesure nationale, la CUD a créé un dispositif spécifique pour vous accompagner dans vos démarches.

Quel est l'accompagnement mis en place ?

- En quoi consiste-t-il?

Les agents du guichet unique pourront vous renseigner sur le type d'effet industriel qui vous concerne, vous conseiller et vous orienter vers des diagnostiqueurs pouvant réaliser le diagnostic de vulnérabilité de votre habitation.

- Qui concerne-t-il?

L'accompagnement concerne les propriétaires privés occupants ou bailleurs situés en zones de risques de prescription ou de recommandation de travaux du PPRT.

- Comment faire réaliser un diagnostic ?

Il vous appartiendra de choisir le diagnostiqueur parmi une liste de bureaux d'étude formés par le Ministère. Le diagnostic réalisé et payé, une participation financière vous sera octroyée selon les modalités du dispositif Prév'Risques. (voir le tableau des aides financières page ci-contre)

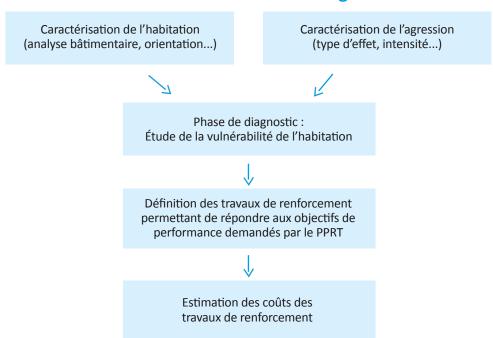
Les résultats du diagnostic sont utiles :

Pour vous : Afin de mieux appréhender les travaux à réaliser.

Pour les artisans : Afin de connaître les travaux à mettre en œuvre pour répondre aux exigences de sécurité définies par le PPRT.

Le diagnostic réalisé, un accompagnement administratif et financier vous sera proposé pour réaliser les travaux.

Processus et contenu du diagnostic



Les aides financières Prév'Risques 2016-2023

Les taux de prise en charge des diagnostics et travaux sont précisés dans le tableau ci-dessous.

Zone de travaux	Prise en charge		Conditions de prise en charge
	Diagnostic	Travaux	prise en charge
Travaux prescrits (obligatoires)	90% (25% CUD + 25% industriel et 40% crédit d'impôt)	90% (25% CUD + 25% industriel et 40% crédit d'impôt)	Montant des dépenses éligibles (diagnostic + travaux) : 10% de la valeur vénale de l'habitation dans la limite de 20 000 € TTC
Travaux recommandés	100% (CUD)	50% (CUD)	Dans la limite de : - 1 000 € TTC pour le diagnostic - 20 000 € TTC pour les travaux

Quel est le périmètre concerné par Prév'Risques ?

Je suis concerné par le dispositif Prév'Risques si mon habitation est située dans les zones d'aléas du PPRT des communes suivantes : Dunkerque (Saint-Pol-sur-Mer, Mardyck).

→ ÉTAPE 1

Je prends rendez-vous avec un conseiller Info-Énergie

→ ÉTAPE 2

Si je suis concerné, je fais réaliser un diagnostic, je constitue et j'envoie à la CUD mon dossier de subvention avec la facture acquittée du diagnostic

→ ÉTAPE 3

En fonction des résultats du diagnostic, je réalise des devis par des professionnel RGE (Reconnus Garants de l'Environnement)

→ ÉTAPE 4

Je constitue et j'envoie à la CUD mon dossier de demande de subvention pour les travaux

→ ÉTAPE 5

La CUD étudie mon dossier et y répond par courrier

→ ÉTAPE 6

Je fais réaliser les travaux et j'envoie les factures acquittées à la CUD

→ ÉTAPE 7

Je perçois le financement sur mon compte et je reçois un courrier de confirmation de la CUD

Plus d'information sur www.communaute-urbaine-dunkerque.fr

Pour prendre rendez-vous j'appelle le



Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 16h30

